

Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance du mardi 06 novembre 2018, 20h00

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 29 : sauf le point 23 : 28 votants

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **31 octobre 2018**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme. Khadija UNAL, Adjointe au Maire. La convocation a été affichée le 31 octobre 2018.

<u>Présents</u>: MMES et MM. UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER

Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup.

GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

Pouvoirs: M. RAPHOZ Daniel à Mme UNAL Khadija

Mme MERIAUX Laurence à Mme HARS Chantal Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy

Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger
M. PAILLARD Christophe à M. PHILIPPS Pierre-Marie

M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François
M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 06 novembre 2018 ont été affichés le 13 novembre 2018.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. RAPHOZ Daniel à Mme UNAL Khadija, Mme MERIAUX Laurence à Mme HARS Chantal, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. PAILLARD Christophe à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François et M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY est désigné avec deux voix contre (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 02/10/2018.

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018 est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu le 4 décembre 2018.

3. Actualisation du tableau des emplois communaux au 01/11/2018 – Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune au 1^{er} novembre 2018 tel qu'énoncé ci-dessous. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire

Répartition des heures des 24 enseignants

PROPOSITION RENTREE 2018-2019

Disciplines	2017-2018	2018-2019
Guitare	15	15
Formation musicale + chœurs	20	20
Violoncelle + musique de chambre	16	16
Percussion	8	8,5
Cuivres + orchestre vent junior	3,75	2,25
Intervenant scolaire (Dumiste)	16,75	17
Saxophone + FM	20	20
Violon	11,75	11,75
Trombone	5,5	5,75
Piano	10,75	10,75
FM		13,5
Piano / accompagnement		14,5
Danse	15	16,25
Clarinette	20	20
Danse	15,25	15,75
Formation musicale	6,5	0
Formation musicale	5,25	0

Piano	20	20
Formation musicale	2,5	0
Flûte traversière	16	16
Alto	7,5	6,75
Formation musicale	17,5	18
Orgue	2,75	3,25
Hautbois	3	2
Piano	16	0
Harpe	12	12
Piano	8,5	9
Violon	16	16
	311,25	310,00

4. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements collectifs sis « 50, 52 et 54 rue de Versoix ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 833 900,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79562 constitué en 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

5. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs sis « 50, 52 et 54 rue de Versoix ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 300,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89042 constitué en 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

6. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sis « 76 rue de Versoix ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 482 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79689 constitué en 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

7. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 2 logements collectifs sis « 76 rue de Versoix ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 245 600,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79784 constitué en 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

8. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs sis « 78 rue de Versoix ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 008 600,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78392 constitué en 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

9. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 1 logement collectif sis « 78 rue de Versoix ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 129 600,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78395 constitué en 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

10. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs sis « Ruelle des Jardins ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 569 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79552 constitué en 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

11. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 3 logements collectifs sis « Ruelle des Jardins ».

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 277 900,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78426 constitué en 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

12. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux de Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. Il autorise par 27 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tout document relatifs à ce cautionnement.

13. Convention de réservation de logements, situes « 50, 52, 54 rue de Versoix » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.

La convention a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité. Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 20 logements collectifs comprenant 10 PLUS / 6 PLAI / 4 PLS, située 50-52-54 rue de Versoix.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 4 logements.

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) la Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé « 50-52-54 Rue de Versoix ». Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

14. Convention de réservation de logements, situes « 76 rue de Versoix » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.

La convention a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité. Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 17 logements collectifs comprenant 10 PLUS / 5 PLAI / 2 PLS, située 76 rue de Versoix.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 3 logements. Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup la Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé « 76 Rue de Versoix ». Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

15. Convention de réservation de logements, situes « 78 rue de Versoix » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.

La convention a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité. Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 9 logements collectifs comprenant 5 PLUS / 3 PLAI / 1 PLS, située 78 rue de Versoix.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 2 logements. Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) la Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé « 78 Rue de Versoix ». Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

16. Convention de réservation de logements, situes « ruelle des jardins » en contrepartie de la garantie financière à Dynacité.

La convention a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité. Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 7 logements collectifs comprenant 3 PLAI / 4 PLS, située Ruelle des Jardins.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 1 logement.

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) la Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé « Ruelle des Jardins ». Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

17. Pacte financier et fiscal de solidarité – attribution 2018 des fonds de concours – présentation du projet de la réhabilitation de l'Atelier Lambert en restaurant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement du fonds de concours pour un montant de 100 000 euros à la commune de Ferney-Voltaire dans le cadre des travaux de réhabilitation / extension de l'atelier Lambert. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

18. Convention avec la Communauté de communes du Pays de Gex fixant la répartition financière de la Ville pour la réalisation d'une mission d'assistance et d'accompagnement à la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention financière avec la Communauté de communes du Pays de Gex. Il fixe à l'unanimité le montant de la participation de la commune à 2 721,19 € HT pour la période initiale de 24 mois (selon grille de répartition et proportionnellement au nombre d'habitants de la commune) et 742,14 € HT pour les années 3 et 4 en cas de reconduction.

19. Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur en charge de la régie périscolaire.

Après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 23 octobre 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de remise gracieuse. Il accepte à l'unanimité la prise en charge du déficit constaté d'un montant total de 4 239,27 euros. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

20. Remboursement d'une prestation « piscine » non effectuée en raison de la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement de 45 euros, correspondant à la période non réalisée du 15 avril au 30 juin 2018.

21. Versement de subventions exceptionnelles aux associations au titre de la buvette et de la restauration lors de diverses manifestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement en faveur du Club de pétanque Le Patriarche d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 180,00 € pour la prise en charge de 15 repas à 12,00€ à l'occasion du rassemblement des voitures et motos anciennes. Il approuve à l'unanimité le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 € pour la gestion des éco-verres à l'occasion de la fête de la musique, de la fête à Voltaire et de la Fête nationale, d'une deuxième d'un montant de 51,00 € pour la prise en charge de 18 boissons à 2,00 € et de 6 desserts à 2,50 €, d'une troisième d'un montant de 144,00 € pour la prise en charge de 32 consommations à 2,00 € et de 10 repas à 6,00 € et de 10 desserts à 2,00 € à l'occasion du marché des potiers. Il approuve à l'unanimité le versement en faveur de l'Association Les bleus de Gex Rugby d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 189,00 € pour la prise en charge de 21 repas à 9,00 € à l'occasion de la fête de la musique. Il approuve à l'unanimité le versement en faveur de l'association AGYM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 66,00 € pour la prise en charge de 33 boissons à 2,00 € à l'occasion de la Fête du sport, d'une seconde d'un montant de 118,00 € pour la prise en charge de 41 desserts à 2,00 € et de 36 consommations à 1,00 € à l'occasion de la Fête Nationale. Il approuve à l'unanimité le versement en faveur de l'association des Vétérans du foot d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 788,00 € pour la prise en charge de 79 repas à 8,00 € et de 78 consommations à 2,00€ à l'occasion de la Fête Nationale,

Il est précisé que le budget 2018 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

22. Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation artistique de la Fête à Voltaire édition 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations ayant participé à l'animation artistique et ayant tenu un stand. Il approuve à l'unanimité suivant le tableau ci-joint, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations ayant participé à l'animation artistique de la manifestation. Il est précisé que le budget 2018 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

Désignation des associations	
Atelier d'Académie (Ateliers de dessin, création statue)	200
Culture et bibliothèque pour tous (Atelier dessin et peinture pour les enfants)	200
Eclaireurs, Eclaireuses unionistes de France (Bénévoles)	200
Il était une fois une marionnette (joutes théâtrales avec des marionnettes, gâteaux)	100
Les ateliers buissonniers (Bénévoles, encadrement des artistes)	200
Ludikraken (Jeux de société et jeux en bois géants)	200
NPNS (jeux vidéo Loqui)	100
Orion (Observation des étoiles)	200
Société de musique (Concert)	200
Tribute to Voltaire (Atelier bande dessinée)	200
Voltaire à Ferney (impression de feuilles Voltaire)	100
Voltaire's Attic (maquillage, animations pour enfants)	100
TOTAL	2000

23. Convention de mise à disposition exceptionnelle de matériel à titre gracieux au profit de l'Association Contacts Cultures Cuisines.

MEYLAN François déclare ne pas participer au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour la mise à disposition gracieux, à titre exceptionnel, du projecteur et de la sonorisation de la salle du Levant à l'association Contacts, Cultures, Cuisines pour la fête de la solidarité qui aura lieu le 17 novembre 2018. Il autorise par 28 voix pour le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

24. Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux avec la Compagnie Thalie.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, commission et intercommunalité » réunie le 8 octobre 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention cijoint, autorise à l'unanimité le maire, ou l'un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant. Il est précisé que le budget 2018 comporte des crédits suffisants et que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2019.

25. Modification du règlement intérieur du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique – membres du conseil d'établissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 4 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) la modification du point 3.1 du règlement intérieur du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire. Il autorise par 25 voix pour et 4 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

26. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque – avenants aux marchés de travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux et sécurité réunie le 15 octobre 2018, relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) les propositions d'avenants :

- n° 02 du lot 01B Fondations spéciales,
- n° 01 du lot 02 Charpente métallique Charpente bois Couverture Serrurerie Menuiseries extérieures,
- n° 01 du lot 10 Ravalement de façade Parement pierre.

Il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

27. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal – avenants aux marchés de travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux et sécurité réunie le 15 octobre 2018 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 27 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) les propositions d'avenants :

- n° 01 du lot 01 Terrassements VRD Espaces verts,
- n° 01 du lot 02 Fondations spéciales Inclusions rigides ;

Il autorise par 27 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

28. Autorisation de signature de l'accord-cadre mené par le SIVOM de l'Est gessien pour la fourniture d'électricité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'engagement de la procédure de passation de l'accord-cadre. Il autorise à l'unanimité le Président du SIVOM de l'Est Gessien à signer les documents contractuels correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Décisions du maire prises en octobre 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois d'OCTOBRE 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°059 – 2018 du 1^{er} octobre 2018

Considérant la proposition de la commission municipale Vie scolaire, sports et jeunesse du 20 septembre 2018 visant à modifier les tarifs du centre nautique à compter du 1^{er} octobre 2018. La présente décision établit les nouveaux tarifs communaux applicables au centre nautique comme suit :

	Ferney	Extérieurs
ENTREE PLEIN TARIF		
entrée unitaire	3,90	4,90
12 entrées	42,00	54,00
30 entrées	96,00	126,00
10 heures	26,00	38,50
abike	4,50	4,50
ENTREE TARIF REDUIT		
entrée unitaire	2,90	3,70
12 entrées	30,00	40,00
ACTIVITÉS		
Eveil aquatique (6 mois - 4 ans)		
1 séance hebdo de 30 ' par trimestre	62,00	99,00
Ecole natation		2
1séance hebdo de 30 à 45' par trim. (1er enft;à partir du 2ème)	140 / 110	175/145
Réduction report inscrip. 3è tri Ec. Nat. 2017-2018 sur Ec.Nat 2018- 2019	90,00	125,00
Aquagym, aqua-pilates,natation adultes		
séance unitaire	8,00	12,00
Abonnement trimestriel	62,00	99,00

Aquabiking-Aquajump-Circuit training		
séance unitaire	10,00	16,50
10 séances ou abonnement trimestriel	95,00	155,00
Leçons		
séance unitaire	13,00	17,00
10 séances de natation - stage vacances	115,00	160,00
DIVERS		
Centre de loisirs -2 heures maxi -	1,80	2,90

Ecoles primaires FV, Ornex, Prévessin (4 éducateurs)	100,00	
Ecoles primaires extérieures**(4 éducateurs)		175,00
Educateur supplémentaire en renfort pédagogique	35,00	38,50
Achat carte 1er abonnement	2,00	2,00
Remplacement carte (perte,dégradation ,vol)	4,00	4,00
Remplacement bracelet espace détente	16,00	16,00
animation exceptionnelle	2,00	2,00
journée évènementielle	0,00	0,00
utilisation exceptionnelle (hors mairie, par heure)	150,00	230,00
abonnement saison du 29/06 au 1/09/2019 - tarif plein	54,00	160,00
abonnement saison du 29/06 au 1/09/2019 - tarif réduit	26,00	72,00

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans (date anniversaire) de septembre à juin ; pour les enfants de moins de 5 ans en saison été

la carte d'abonnement (12 entrées ,30 entrées) est valable 1 an à compter de la date d'achat

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée indéterminée.

Décision municipale n°060 – 2018 du 1^{er} octobre 2018

Considérant les besoins de l'association « IFAC Pays de Gex» de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la Commune dispose de deux bureaux, situés dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à de Ferney-Voltaire (01210). La Commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association « IFAC Pays de Gex », le local susmentionné, pour y tenir une permanence pour l'année 2018. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 2 octobre 2018 jusqu'au 27 juin 2019. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de trois mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Décision municipale n°061 – 2018 du 1^{er} octobre 2018

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre à disposition des locaux au sein de l'école Jean CALAS à Ferney-Voltaire (01210), afin de permettre la réalisation du projet individuel d'accompagnement de l'élève Robin PERROUD, par un intervenant du SESSAD Autisme. Considérant la proposition de SESSAD Autisme, sis 20 chemin des Tattes du Moulin à Prévessin-Moëns (01280). La commune accepte la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Jean CALAS présentée par l'association au titre de l'année scolaire 2018-2019, à compter du 17 septembre 2018.

Décision municipale n°062 – 2018 du 15 octobre 2018

Considérant la volonté municipale de renouveler le contrat de location longue durée du terminal bancaire pour la piscine municipale. Considérant l'offre de la société JDC S.A. – Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries –33 520 BRUGES, fournisseur d'un terminal fixe de Paiement Electronique, type ICT 250 et IPP 280 et de la société LOCAM SAS, 29 rue Léon Blum – 42048 Saint ETIENNE Cedex 1, loueur et signataire du présent contrat de location. L'offre de la société JDC sise 81 rue de Gerland 69007 LYON, en formule location maintenance incluse 48 mois, est acceptée. Par la présente décision la commune s'engage à verser à la société JDC susvisée la somme de 21,50 € hors taxes par mois, par prélèvements trimestriels d'avance.

^{*} tarif réduit: 3-16 ans /+ 65 ans /personnes handicapées / étudiants /demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif obligatoire

^{**1/2} bassin 95,00€ (classes maternelles, tests d'aisance aquatique,...)

Décision municipale n°063 – 2018 du 11 octobre 2018

Considérant la nécessité d'assurer la sauvegarde du matériel téléphonique de la mairie de Ferney-Voltaire sur les sites de l'école Jean Calas et le Centre nautique. Considérant la proposition transmise par la société NBM-Europe − 373 route du Nant − 01280 Prévessin-Moëns, représentée par Monsieur Olivier BAIL, gérant. Le contrat établi avec la société NBM-Europe est approuvé afin d'assurer la maintenance du matériel téléphonique de l'école Jean Calas et le le Centre nautique. Le contrat prend effet à la date de signature du contrat pour une durée d'un an. Il est renouvelable expressément. Tarif annuel : 780€ HT (Ecole Jean Calas : 300€ HT, Centre nautique : 480€ HT).

Décision municipale n°064 – 2018 du 11 octobre 2018

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle Imprimante Multifonction numérique de type MPC 3003 SP. Considérant la proposition commerciale de la société RICOH FRANCE, sise Parc Tertiaire Silic, 7-9 avenue Robert Schuman − BP 70102 94513 Rungis Cedex. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la nouvelle Imprimante Multifonction, proposé par la société RICOH France. Le montant annuel de prestation est de 3401€ HT. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

Décision municipale n°065 – 2018 du 05 octobre 2018

Considérant l'intérêt de sensibiliser tous/toutes les agent/e/s de la collectivité de façon à leur permettre, de comprendre le déroulement et le circuit de l'entretien professionnel, de partager le sens et les attendus au tour de cet entretien et le préparer au mieux. Considérant la proposition transmise par l'organisme ABF Conseil, 11 Chemin des Guillettes bat C, 74200 Thonon les Bains, représentée par Madame Catherine PRADEILLES. La commune accepte de signer une convention de mise en place des Ateliers avec l'organisme ABF Conseil pour partager les enjeux de l'entretien professionnel, qui dérouleront le lundi 29 octobre 2018, dans les locaux de la Mairie de Ferney-Voltaire. Coût total de la formation : 800 € TTC.

Décision municipale n°066 – 2018 du 2 octobre 2018

Considérant la nécessité de rénover les bureaux du Point Accueil Solidarité (PAS), service social départemental, au 1^{er} étage du bâtiment C de la maison Saint-Pierre à Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de l'entreprise COUGNAUD 6 avenue du 24 août 1944 – 89960 CORBAS, pour la fourniture de locaux provisoires et pour leur location nécessaire au P.A.S. de la maison St Pierre. Un contrat est établi avec COUGNAUD pour la location de bureaux modulaires provisoires qui seront mis en place dans le jardin situé à l'arrière de la maison St Pierre. Le contrat de location prend effet à partir de la date de l'ordre de mission pour une période d'un an, renouvelable au maximum trois fois. Conditions financières : Montant de la location : 36793 euros H.T.

Décision municipale n°067 - 2018

du 2 octobre 2018

Considérant la nécessité de rénover les bureaux du Point Accueil Solidarité (PAS), service social départemental, au 1^{er} étage du bâtiment C de la maison Saint-Pierre à Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de l'entreprise COUGNAUD 6 avenue du 24 août 1944 – 89960 CORBAS, pour l'installation et la mise en place de bureaux modulaires provisoires, dans le jardin situé à l'arrière de la maison St Pierre. Un contrat est établi avec COUGNAUD. Ce contrat prend effet à partir de la date de l'ordre de mission pour une période d'un an, renouvelable au maximum trois fois.

Conditions financières : Montant mensuel de la location : 1314 euros H.T.

Décision municipale n°068 - 2018

du 2 octobre 2018

Considérant que la ville dispose d'un appartement F3 de 77m² comprenant une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains et un WC, situé à la Maison Saint-Pierre, rue de Genève à Ferney-Voltaire, au 1^{er} étage. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Bertrand CAMIN, recruté en tant qu'agent de maintenance et d'entretien au Centre Nautique, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle. La commune accepte de louer à Monsieur Bertrand CAMIN, l'appartement susmentionné. Le contrat de location à titre précaire est établi à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 mai 2019. Il pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction. Montant loyer mensuel : 462,00 €uros (77m2 X 6 €), charges mensuelles 70,00 €. Total : 432 €.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 15 novembre 2018.

Le Maire Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.